

## ORDONNANCES

---

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 28 juin 2023, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 123 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (22-054) :

**Ordonnance adoptée dans le cadre de la Semaine québécoise des familles – Accès gratuit au TAZ pour les enfants de 17 ans et moins (10)**

La gratuité est offerte aux détenteurs d'un laissez-passer émis par la Ville, à raison d'une seule visite par personne, du 1<sup>er</sup> juillet 31 décembre 2023.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 30 juin 2023

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat